

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **LUNDI 08 FEVRIER 2021 – 18 h 30**

## **Présents**

Joël TENA, Maire,  
Laurent SALERT, Nicolas SAVELLI, Nelly RUIZ, Martine KUFFER, Adjoints,  
Sophie PAGES, Anne COURTIOL, Alain REBOUL, Claude LANGLADE, Laure THIBAUD, Eric BERRUS, Colette CABARDOS, Olivier GUYOT, Catherine MALAFOSSE, Etienne PELLOUX, Nathalie PETIT, Ludovic LANGLADE (arrivé à la question II), Marion FRAC.

## **Absents excusés :**

Philippe CANIZARES

## **ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2020.

### **DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **– n° 23/2020 – Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Non exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles concernant le projet de vente suivant :

<b>Cédants</b>	<b>Acquéreurs</b>	<b>N° parcelles</b>	<b>lieu-dit</b>	<b>superficie</b>
GFA du plateau des Clairettes	GFA des Vignobles RENOARD	F 069	Le Coquillon	01 ha 83 a 20 ca
		F 070		00 ha 19 a 40 ca
		F 071		00 ha 02 a 35 ca
		F 072		00 ha 12 a 55 ca
		F 075		00 ha 52 a 30 ca
<b>TOTAL</b>				<b>02 ha 69 a 80 ca</b>

#### **– n° 01/2021 – Marchés public – Maintenance des extincteurs et alarmes incendie**

Attribution du marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance des extincteurs et alarmes incendie à la société languedocienne de matériel incendie à Baillargues pour un montant forfaitaire de 1 034,00 € H.T. (1 240,80 € T.T.C.) pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de 3 000,00 € H.T. En application des prix du bordereau des prix unitaires, pour la maintenance curative.

Durée : de la notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement par année civile 4 fois, soit pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2025. Le prestataire ne pourra refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R 2112-4 du Code la commande publique.

## I – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

### 1°) - Désignation des représentants communaux à la Commission Locale de l'Evaluation des transferts de charges (CLECT)

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est institué une CLECT . Cette commission est instituée pour la durée du mandat. Elle a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de Communes de Petite Camargue lors de chaque nouveau transfert de compétences.

La CLECT rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport est adressé aux Maires des communes membres, il fait l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, soit les deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CLECT est instituée par le Conseil de Communauté. Elle est composée exclusivement de membres des Conseils municipaux, nommés par ces derniers avec au moins un représentant par commune.

Par délibérations n° 2020/12/96 et 2020/12/97 du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité, la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ainsi que son règlement intérieur, et ce, pour le mandat en cours.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 2 membres appelés à siéger à la CLECT.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Joël TENA et Alain REBOUL afin de siéger au sein de la CLECT,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

### 2°) - Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire

Le Maire expose que par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de Mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de Loisirs et de la restauration scolaire établie pour une durée de 6 ans, soit du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2020. Il y a lieu de renouveler ces dispositions.

La Commune du Cailar met à disposition de la Communauté de Communes de Petite Camargue 4 agents pour le service des enfants de l'école maternelle en vue de l'organisation du service de restauration scolaire.

En parallèle, la Commune utilise les locaux du restaurant scolaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires. Elle sollicite également le service de restauration de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la fabrication et la livraison des repas pour les périodes de vacances scolaires.

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes :

- fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs,
- fournitures et service des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement.

### **1°) - charges matérielles mutualisées.**

Chaque collectivité utilisatrice du restaurant scolaire participe aux frais de fonctionnement du service selon une clé de répartition.

La clé de répartition prend en compte le nombre de jours d'utilisation et la moyenne de fréquentation du service par chacune des collectivités, à savoir :

#### **Compétence Commune :**

- Accueil de Loisirs sans hébergement : 4 semaines en été + 1 semaine aux vacances de Toussaint + 1 semaine aux vacances de Pâques = 30 jours de fonctionnement pour un effectif moyen de 21 enfants, soit 630 journées de fonctionnement

#### **Compétence Communauté de Communes de Petite Camargue :**

- Restaurant scolaire : 140 jours de fonctionnement pour un effectif moyen de 135 enfants soit 18 900 jours de fonctionnement.

Soit un total de fonctionnement de 19 530 jours.

#### **Calcul de la clé de répartition :**

##### **Compétence Commune :**

- Accueil de Loisirs sans hébergement :  $630 \text{ jours} / 19\,530 \text{ jours} = 3,23 \%$

##### **Compétence Communauté de Communes de Petite Camargue :**

- Restaurant scolaire :  $18\,900 \text{ jours} / 19\,530 \text{ jours} = 96,77 \%$

Ces taux s'appliqueront aux différentes charges de fonctionnement afférentes au restaurant scolaire : eau, électricité, produits d'entretien spécifiques pour la partie cuisine, adoucisseur/osmoseur.

### **2°) - Personnels mutualisés**

Sont concernés :

- - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 4 agents titulaires au service et à la surveillance des maternelles – de 11 h 45 à 13 h 45

Taux de mise à disposition pour chaque agent :

	Durée hebdomadaire de travail	Taux de mise à disposition
1 agent de service	31 h 30	22,22%
1 agent de service	28 h 00	25,00%
1 agent de service	30 h 00	23,33%
1 agent de service	28 h 00	25,00%

Le montant estimé dû par la CCPC pour l'année 2021 s'élève à 29 509,00 €

La nouvelle convention prendra effet au 04 février 2021 pour une durée de 6 ans, pour s'achever le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de moyens et de services relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, prenant effet au 04 février 2021 pour une durée de 6 ans, dont le projet est annexé à la délibération,
- autorise le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces y afférent,
- le charge de l'exécution de la présente décision.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'un agent communal au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions coutumes et sites camarguais - Renouvellement**

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin de permettre au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des traditions, coutumes et sites camarguais de fonctionner, de renouveler la mise à disposition de l'agent communal chargé de sa gestion depuis le 15 mars 2012, Madame Béatrice WAGNER, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Il précise d'une part, que l'agent a donné son accord, d'autre part que la situation administrative ainsi que la rémunération de cet agent resteront assurés par la Commune qui percevra un remboursement de la part du Syndicat Intercommunal selon les modalités fixées par la convention de mise à disposition dont le projet est joint à la délibération.

Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable, prendra effet à compter du 15 mars 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal chargé de la gestion du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, prenant effet au 15 mars 2021 pour une durée de 3 ans,
- autorise le Maire à signer toute document permettant la mise en œuvre de cette mise à disposition et le charge de l'exécution de la présente décision.

## **III – CIMETIERE**

### 1°) - Tarif des concessions (reprises et actualisation)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales donne la faculté aux Communes de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des

## Collectivités Territoriales.

En conséquence, suite à la procédure administrative engagée par la Commune selon l'arrêté municipal du 31 janvier 2011, 23 tombes jugées en état d'abandon et dont les ayants droit, après publicité ne se sont pas manifestés, ont été reprises. Ainsi de nouvelles surfaces de terrains et caveaux sont disponibles et peuvent être concédées aux familles moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. A ce jour 12 tombes peuvent être remises à la vente.

Le Mairie indique qu'il convient de fixer au cas par cas le tarif des concessions reprises par la Commune. Ces tarifs s'entendent pour chaque catégorie de concessions et peuvent être différenciés en fonction de la surface concédée, mais également de la vétusté, de l'emplacement, et de la taille de la cuve et de la présence ou non de monuments érigés sur le caveau.

La Commission Travaux, Bâtiments, propriétés communales, voirie, cimetière s'est transportée sur place et propose de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous :

<b>N° tombe</b>	<b>descriptif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Prix proposé</b>
4	En terre	3	475,00 €
6	bâti	4	1 300,00 €
7	bâti	2	1 300,00 €
9	En terre	2	375,00 €
14	bâti	6	1 400,00 €
17	bâti	4	1 500,00 €
43	bâti	2	1 300,00 €
51	bâti	6	1 500,00 €
52	bâti	4	1 300,00 €
57	bâti	2	1 200,00 €
58	bâti	2	1 000,00 €
112	bâti	6	1 500,00 €
113	bâti	6	1 500,00 €

La Commission propose également :

- la suppression des concessions perpétuelles au bénéfice des concessions cinquantenaires et trentenaires, avec maintien des tarifs actuels,
- de ramener la dimension du trottoir de séparation entre chaque tombe à 15 cm au lieu de 25 cm actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les tarifs de vente des concessions reprises selon le tableau ci-dessus,
- supprime la vente de concessions perpétuelles et maintien les tarifs des concessions hors reprise et

colombarium comme suit :

	<b>30 ANS RENOUVELABLE</b>		<b>50 ANS RENOUVELABLE</b>	
superficie	3,36 m <sup>2</sup>	5,04 m <sup>2</sup>	3,36 m <sup>2</sup>	5,04 m <sup>2</sup>
Nombre de places	1-2-3	2-4-6	1-2-3	2-4-6
dimensions	1,20 X 2,80	1,80 X 2,80	1,20 X 2,80	1,80 X 2,80
prix	250,00 €	350,00 €	350,00 €	450,00 €

## **COLOMBARIUM**

	<b>30 ANS RENOUVELABLE</b>	<b>50 ANS RENOUELEBLE</b>
dimensions	40 x 40 x 40	40 x 40 x 40
prix	500,00 €	700,00 €

- dit que le trottoir de séparation entre chaque tombe n'excèdera pas 15 cm,
- précise que ces décisions prendront effet au 15 février 2021,
- charge de le Maire de l'exécution de la présente décision.

### 2°) - Demande de rétrocession de concession

*Article L 2131-II du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas SAVELLI, personnellement concerné par la décision, ne prend pas part au débat et se retire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Nicolas SAVELLI acquéreur d'une concession dans le cimetière communal se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Il s'agit d'une concession perpétuelle d'une superficie de 5,04 m<sup>2</sup> (6 places) acquise au prix de 550,00 €. Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur SAVELLI déclare vouloir rétrocéder la dite concession à partir de ce jour, à la Commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 366,66 € correspondant aux 2/3 du prix d'acquisition le tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle n° 420 d'une superficie de 5,04 m<sup>2</sup> au prix de 366,66 €,
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **IV – VOIRIE – Aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104 – Convention de transfert et de gestion avec le Département**

Le Département, propriétaire des routes départementales doit assurer ses obligations et maintenir son

patrimoine en état.

Pour les communes qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les Communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux ». En contrepartie, le Département concourt à leur financement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104, deux conventions ont déjà été conclues avec le Département : la première autorise la Commune à réaliser des travaux sur le domaine public départemental, la deuxième fixe les modalités financières de la participation du Département.

La convention de transfert et de gestion avec le Département définit la répartition de la gestion ultérieure d domaine public en agglomération entre la Commune et le Département conformément au règlement de voirie départemental.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104, la Commune a réalisé les travaux suivants :

- création de trottoirs,
- réfection du corps de chaussée y compris travaux de pluvial,
- mise en sécurité de la voie départementale,
- mise en conformité des arrêts de bus,
- aménagements paysagers.

La convention s'applique à l'entretien et l'exploitation du domaine public routier départemental, par conséquent la commune accepte l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, les ouvrages concernés sont :

- les trottoirs,
- les terre-pleins et îlots centraux,
- les parking latéraux,
- les plantations d'alignement,
- les caniveaux,
- les plateaux traversants, revêtements non bitumineux, chicanes et autres aménagements de sécurité non démontables,
- la signalisation horizontale hormis l'axe de la chaussée,
- la signalisation verticale de police,
- la signalisation verticale directionnelle hormis celle à l'initiative de la Commune.

Cette convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'une année reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert de gestion avec le Département dont le projet est annexé à la présente délibération, et prenant effet à la date de la signature pour une durée d'un an reconduite par tacite reconduction,

- autorise le Maire à signer le document dont s'agit et le charge de l'exécution de la présente décision.

## **V – ENSEIGNEMENT – Convention de partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale visant à accompagner spécifiquement les territoires ruraux et ainsi faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique soit accessible à tous les territoires en tenant compte de leur diversité et leur singularité, la candidature de la Commune a été retenue dans le cadre du dispositif « Label Ecoles Numériques 2020 ».

Une convention de partenariat entre la Commune et l'académie de Montpellier permet de définir le cadre de cette action.

En effet, la Collectivité s'engage à :

- mettre en place pour l'année scolaire 2020/2021 un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe,
- acquérir les équipements numériques mobiles (tableaux numériques ), pour un coût de 14 313,58 € T.T.C.

En contre partie, l'académie s'engage à verser à la Commune une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € soit une participation d'environ 50 %

Considérant l'intérêt pour les élèves de la Commune de bénéficier d'un tel équipement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour un coût de l'ordre de 14 313,58 €,
- approuve la Convention de partenariat Ecoles Numériques 2020, annexée à la délibération,
- autorise le Maire à signer le document dont s'agit et le charge de l'exécution de la présente décision.

## **VI – ENVIRONNEMENT – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la prolifération des chats errants dans l'agglomération devient préoccupante et pose un problème de salubrité publique. Il informe le Conseil Municipal que la réglementation prévoit que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Il ne peut cependant intervenir que dans un cadre bien défini : les chats errants peuvent donc être capturés, stérilisés, tatoués et remis dans leur milieu naturel.

Il indique au Conseil Municipal que l'Association « Au pré des chats » créée en octobre 2020 a mis en place une action en ce sens et a sollicité l'aide matérielle et financière de la Commune.

La Commune a donc fait l'acquisition de cages pour la capture des chats errants et s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis afin d'obtenir un soutien financier.

Au moyen d'une convention annuelle dite « Convention de stérilisation et d'identification des chats errants », la Commune s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'Amis, une participation à hauteur de

50 % aux frais de stérilisation et de tatouages concernant environ 34 chats, soit 1 200,00 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que la capture, la stérilisation des chats sont nécessaires pour limiter leur prolifération et qu'il convient d'engager une démarche de régulation des colonies de chats errants,

- approuve la convention de stérilisation et d'identifications des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis, jointe à la délibération, portant une participation à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification de 34 chats soit 1 200,00 € pour l'année 2021, selon le questionnaire joint en annexe de la Convention.

- autorise le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux relatifs à cette faire,

- charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **VII - TRADITIONS – Contrat-type d'établissement agréé par la Fédération Française de la Course Camarguaise – Courses camarguaises et manifestations sur la voie publique – Année 2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat type, dit contrat d'agrément avec la Fédération Française de la Course Camarguaise.

Ce document établi pour l'année civile, a pour but de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément auprès de cette fédération et notamment l'autorisation d'organiser des courses camarguaises et des manifestations de rue (abrivado-bandido) selon un calendrier accepté par cette instance, à savoir :

<b>DATE</b>	<b>TYPE</b>
samedi 7 août 2021	Avenir (tau) – payante
dimanche 8 août 2021	taureaux jeunes Hors Trophée
lundi 9 août 2021	ligue
mardi 10 août 2021	taureaux jeunes Hors Trophée
mercredi 11 août 2021	ligue
jeudi 12 août 2021	Avenir
vendredi 13 août 2021	vaches Hors Trophée
	Festival d'abrivado nocturne
samedi 14 août 2021	taureaux jeunes Hors Trophée
dimanche 15 août 2021	taureaux jeunes Hors Trophée

Le coût de la redevance annuelle forfaitaire s'élève à 472,00 € au titre de l'année 2021 (montant identique à 2020).

Il y a lieu également de désigner 2 référents licenciés dont un assesseur. Se sont portés candidats :

Mr Claude LANGLADE référent - assesseur

Mr Ludovic LANGLADE référent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le contrat type d'établissement agréé par la FFCC (courses camarguaises et manifestations sur la voie publique) moyennant une redevance annuelle d'un montant de 472 euros, au titre de l'année 2021,
- désigne :
  - ☞ Mr Claude LANGLADE en qualité de référent-assesseur,
  - ☞ Mr Ludovic LANGLADE en qualité de référent.
- autorise le Maire à signer le document dont s'agit et le charge de l'exécution de la présente décision.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### 1°) - Logiciel de gestion ACTE ETAT CIVIL – Renouvellement du contrat de maintenance

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2018, la Commune a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'Etat Civil auprès de la SARL A.D.I.C. Pour lequel il convient aujourd'hui de renouveler le contrat de maintenance consistant en l'assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel.

La redevance annuelle s'élève à 140,00 € H.T. Soit 168,00 € T.T.C.

Le contrat prend effet au 1er avril 2021 pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'état civil prenant effet au 1er avril 2021 pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction et contre une redevance annuelle de 168,00 € T.T.C..
- autorise le Maire à signer le document dont s'agit et le charge de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,

Joël TENA.